

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**de la commune d'ECRAINVILLE**  
**Réunion du 8 avril 2025**

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le HUIT du mois d'AVRIL à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 2 avril 2025, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'ECRAINVILLE, sous la présidence de Madame Claire GUEROULT, Maire.

<u>Membres</u>	En exercice	15
	Présents	13
	Votants	15

Étaient présents : Mme Claire GUÉROULT, Maire, M. René PAUMELLE, 1er adjoint, M. Sylvain CHERFILS, 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jean-Yves RENAULT, Conseiller Délégué, Mme Amélie LEMAITRE, conseillère déléguée;

Mmes Nathalie AUBER, Stéphanie LE QUEMENT, et Gwenaelle PESQUET

MM Cyril COURTIER, Bruno DRIEU, Jean-Luc LEFEBVRE, Daniel PETIT et Joel SAINT MARTIN, Conseillers Municipaux.

~~~~~

Absents excusés : Mme Marie-Christine THOUVENIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint qui a donné pouvoir à Mme Claire GUEROULT et Mme Marguerite HEMNACHE, conseillère municipale qui a donné pouvoir à Mme Amélie LEMAITRE.

~~~~~

Secrétaire de séance : M. Bruno DRIEU

~~~~~

~~~~~

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 18 février 2025 est adopté à l'unanimité.

**COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE DECHETS DU 28 NOVEMBRE 2024**

Monsieur Bruno DRIEU présente le compte-rendu.

Il s'agissait d'une réunion pour faire un point sur le budget 2024 et sur le prévisionnel pour 2025.

Le montant des dépenses pour 2024 est estimé à 2 500 k€ dont la prestation pour les ordures ménagères de 1 600 k€.

Pour 2025, il faut prévoir afin d'équilibrer le budget une augmentation de la redevance des ordures ménagères de 12,35 % correspondant à une recette supplémentaire de 300 M€.

Le traitement des ordures ménagères, à la suite du passage de la Communauté de Communes en tant qu'adhérent au SEVEDE, passera de 100 €/tonne à 117 €/tonne.

Pour les investissements 2025, une enveloppe de 350 k€ est à prévoir pour l'acquisition d'un compacteur de bennes, l'achat de bennes pour la déchèterie, l'achat de colonnes de verres, les travaux nécessaires à la levée des non-conformités pour donner suite à l'Audit DREAL 2024 et les travaux d'aménagement des zones de collectes de déchets, pour éviter les marches AR du camion.

Une visite du centre de tri sera organisée en mai ou juin prochain.

Le refus de tri est de 320 tonnes, une communication serait nécessaire pour expliquer aux administrés.

### **COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE CULTURE ANIMATIONS EVENEMENTIEL DU 24 FEVRIER 2025**

Madame Amélie LEMAITRE présente le compte-rendu.

Cette réunion était consacrée au budget prévisionnel du festival des marionnettes qui s'élève à 13 421 € et à l'organisation des spectacles.

Quatre nouvelles compagnies seront présentes cette année. Le programme est en cours d'élaboration ; aucun spectacle n'est prévu pour la commune d'Ecrainville.

Les tarifs proposés sont :

- Du 22 septembre au 5 octobre
  - De 1 à 12 ans : 4 €
  - Plus de 13 ans : 6 €
- A partir du 6 octobre :
  - De 1 à 12 ans : 4 €
  - Plus de 13 ans : 7 €
  - Pass Famille : 20 € pour 2 adultes et 2 enfants.

### **PROCES-VERBAL DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE COORDINATION DES TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS SUR LES BASSINS VERSANTS DE LA VALMONT ET DE LA GANZEVILLE DU 24 FEVRIER 2025**

Monsieur René PAUMELLE présente le compte-rendu.

Les différents points évoqués étaient :

- La présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2025.
- La création d'un poste de rédacteur
- La proposition d'adhésion au Syndicat Mixte du Littoral
- Le projet Campagnes Reliquats azotés 2025-2026 : la mise en œuvre de cette campagne a pour objectif d'apporter aux exploitants agricoles un outil permettant d'ajuster la fertilisation à la parcelle et de limiter les pertes d'azote.
- Le projet de concours couvert végétal 2025 : il s'agit d'un concours pour développer les couverts végétaux en plaine, afin de diminuer les risques de lessivage d'azote et d'érosion des parcelles agricoles.
- La poursuite de l'animation du Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) afin de lutter contre les pollutions diffuses.
- L'achat d'un drone pour aider à démontrer aux agriculteurs les difficultés ou désordres liés aux inondations par exemple.

Madame le Maire présente le compte-rendu.

Elle informe des principaux points évoqués :

- Un fonds de concours a été accordé à la commune d'Ecrainville de 36 599 € pour les travaux de façades de l'ancien manoir.
- Un nouvel agent des services administratifs part de la communauté de communes.
- Une intervention de la Présidente de l'association les PITCHOUN'S a eu lieu ; le montant de la subvention sollicitée est de 147 000 € pour 44 enfants alors que la convention initiale avait été signée avec un montant de 108 000 €. Madame le Maire répond qu'elle a voté contre le versement de cette somme, sachant que le montant prévu par la convention avait été validé et qu'il n'y a pas de tension dans les systèmes de garde sur l'ensemble du territoire, et que ce n'est pas à la communauté de pallier les problèmes de gestion financière de l'association, les crèches privées fonctionnent bien sans aides, et les MAM également. Peut-être est-il opportun de se poser la question de la conservation ou non de la structure ; le coût pour la collectivité par enfant est de 3500 €/an
- La signature du marché pour les travaux de renforcement de la piscine communautaire a été validée. Mme GUEROULT précise que 150 collégiens et les enfants des primaires du canton fréquentent la piscine.
- L'approbation d'un acte constitutif pour l'achat d'énergie du SDE76
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour l'installation du nouveau centre d'exploitation des routes.
- La cession d'une parcelle pour l'installation de la santé pluridisciplinaire au prix de 140 000 € net. Ce terrain sera racheté à l'EPFN
- La modification des horaires de la déchèterie n'est pas possible pour le moment car elle doit faire l'objet d'une modification du règlement de celle-ci.
- L'interrogation sur l'avancement du dossier sur la délégation du droit de préemption urbain ; Droit qui devait être redonné aux communes, aucune réponse du président.
- La conférence des maires sur l'hydraulique prévue en février ; à ce jour celle-ci n'a pas encore été organisée.
- La question est posée sur la qualité de l'eau potable compte tenu des précipitations importantes. Il a été répondu que l'eau est potable, l'ARS a donné une dérogation autorisant le dépassement des seuils autorisés.
- Madame GUEROULT a demandé pour quelles raisons uniquement le Président et les membres du Bureau s'expriment avec un micro, et que les élus communautaires, lorsqu'ils interviennent, doivent parler sans micro. Le président a répondu que ce serait le bazar, que tout le monde se couperait la parole si les élus communautaires avaient accès à un micro. Madame le maire s'interroge sur le fait que le président semble accorder plus d'importance à ses interventions et à celles de son bureau, et que la parole des élus communautaires n'a donc pas la même valeur. Elle parle de discrimination et d'une idée bien inquiétante qu'a le président de la démocratie au sein du conseil communautaire.

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ECOLE DU 17 MARS 2025**

Madame le Maire présente le compte-rendu.

A la rentrée prochaine, 137 enfants fréquenteront l'école (49 maternelles dont 22 entrées en petite section).

Madame le Maire précise que l'école d'Ecraiville n'accueillera plus d'enfants provenant de nouvelles familles de Saussezemare ou d'enfants de Saussezemare dont les enfants auraient fait leur scolarité à l'école d'Ecraiville mais sont ou seront partis au Collège. Les enfants de cette commune inscrits dans l'école terminent leur scolarité à Ecraiville mais il n'y aura plus de dérogation pour d'éventuels demandeurs.

La surveillance des enfants à partir de 13 h 20 sera assurée par les enseignants.

Concernant la demande de gilets jaunes pour les sorties scolaires, une demande a été faite à Groupama qui les a offerts.

Certains enfants se retiennent d'aller aux toilettes compte tenu de l'état de propreté ; Madame le Maire précise que si certains enfants ne tirent pas la chasse d'eau, la commune ne peut rien y faire. Madame le Maire informe que les toilettes de la cantine sont ouvertes.

**N° 2025007 EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU CCAS ET AFFECTATION DU RESULTAT**

Monsieur Jean-Yves RENAULT, conseiller municipal délégué aux finances présente le Compte Financier Unique (CFU)

Le CFU du budget CCAS fait ressortir les résultats suivants :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses 2024</b>	0 €	6 357,57 €	6 357,57 €
<b>Recettes 2024</b>	0 €	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	0 €	- 4 357,57 €	- 4 357,57 €
<b>Résultat antérieur reporté</b>	0 €	8 989,02 €	8 989,02 €
<b>Résultat clôture 2024</b>	0 €	4 631,45 €	4 631,45 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du CCAS d'Ecraiville

- DECIDE de reporter le résultat en fonctionnement (002) du budget général
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2025008 EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET « COMMUNE »**

Monsieur Jean-Yves RENAULT, conseiller municipal délégué aux finances présente le Compte Financier Unique (CFU)

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses 2024</b>	880 384,82 €	664 147,66 €	1 544 532,48 €
<b>Recettes 2024</b>	704 304,91 €	798 852,85 €	1 503 157,76 €
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	- 176 079,91 €	134 705,19 €	- 41 374,72 €
<b>Résultat antérieur reporté</b>	379 505,81 €	256 929,80 €	636 435,61 €
<b>Résultat clôture 2024</b>	<b>203 425,90 €</b>	<b>391 634,99 €</b>	<b>595 060,89 €</b>
<b>Balance des restes à réaliser</b>	- 64 957,00 €		- 64 957,00 €
<b>Résultat cumulé de l'exercice 2024</b>	<b>138 468,90 €</b>	<b>391 634,99 €</b>	<b>530 103,89 €</b>

Pour info : Restes à réaliser Investissement dépenses 447 200,00 €  
 Restes à réaliser Investissement recettes 382 243,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Commune d'Ecrainville

- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### N° 2025009 AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Monsieur Jean-Yves RENAULT, conseiller municipal délégué aux finances, présente la proposition

Le conseil municipal constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	134 705,19 €
- Un excédent reporté de :	256 929,80 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	391 634,99 €
- Un excédent d'investissement de :	203 425,90 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	64 957,00 €
Soit un excédent de financement de :	138 468,90 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	391 634,99 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00 €
RESUTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	391 634,99 €
<hr/>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	203 425,90 €

#### N° 2025010 VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Mme le Maire rappelle que les taux d'imposition 2024 étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 11,24 %
- Taxe sur le foncier bâti : 36,72 %
- Taxe sur le non bâti : 19,41 %

**Le Conseil Municipal**, après avoir pris connaissance des bases d'imposition effectives 2024 et Prévisionnelles 2025, du détail des allocations compensatrices et après avoir retenu que la collectivité se verra prélevée d'une somme prévisionnelle de 37 762 € au profit du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources), et de la contribution du coefficient correcteur TH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 14 voix pour et 1 abstention**, décide :

**Article 1 :**

- d'augmenter les taux d'imposition en 2025 de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le non bâti de 2%.

**Article 2 :** de fixer les taux d'imposition 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,46 %
- Taxe sur le foncier bâti : 37,45 %
- Taxe sur le non bâti : 19,60 %

Pour un produit fiscal attendu de 293 168 € avant abattement et de 183 259 € après abattement conformément à l'état 1259.

L'augmentation de 2 % des taux permettra une recette supplémentaire de 5 710 € par rapport au maintien des taux

<b>N° 2025011 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025</b>
--

Monsieur Jean-Yves RENAULT, conseiller municipal délégué aux finances présente les propositions pour 2025 pour les deux sections :

**Investissement**

Dépenses	1 403 648,77 € (dont 447 200,00 € de Restes à réaliser)
Recettes	1 403 648,77 € (dont 382 243,00 € de Restes à réaliser)

**Fonctionnement**

Dépenses	1 101 162,44 €
Recettes	1 101 162,44 €

Le conseil municipal accepte ces propositions pour 2025 et autorise Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

**N° 2025012 SUBVENTIONS A LA COOPERATIVE SCOLAIRE ET AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur Jean-Yves RENAULT, conseiller municipal délégué aux finances, rappelle les subventions votées en 2024, et propose les subventions pour 2025

<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CCAS</b>	<b>Vote 2024</b>	<b>Propositions 2025</b>
CCAS d'Ecrainville	2 000 €	Plus de CCAS
Coopérative Scolaire Ecole (16 € * 134 élèves)	2 224 €	2144 €
Les Amis de M. Lemire	200 €	200 €
Les Anciens Combattants	570 €	570 €
Le Buvard	570 €	0 €
Ecrain Gym	570 €	570 €
Ecrainfil	200 €	0 €
La Mare aux Livres	390 €	390 €
Parlez Chemins	360 €	360 €
Association Sauvegarde patrimoine	570 €	0 €
MFR La Cerlangue (1 élève domicilié à Ecrainville en 2025)	120 €	75 €
MFR Val de Reuil (1 élève domicilié à Ecrainville en 2025)	0	75 €
MFR Criquetot (1 élève domicilié à Ecrainville en 2025)	60 €	75 €
Association Départementale des Myopathes - téléthon	100 €	100 €
La Main Tendue	0 €	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 934 €</b>	<b>4 759 €</b>

Madame le Maire précise que l'Association le Buvard et l'Association de Sauvegarde du Patrimoine ne bénéficient pas de subvention en 2025 car leurs trésoreries sont importantes.  
Pour Ecrainfil, l'association sera dissoute prochainement.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte de verser les subventions proposées.

**N° 2025013 LOCATION REZ DE CHAUSSEE BATIMENT 68 ROUTE DE CRIQUETOT (MAIRIE ACTUELLE)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de louer ce local, au prix mensuel 775 € (sept cent soixante-quinze euros) + 1 mois de caution de 775 € ; le loyer est payable mensuellement le premier de chaque mois à la Trésorerie de Goderville ;
- Décide que les charges d'eau seront remboursées à la commune ; un sous-compteur sera installé afin de connaître les consommations.



- Décide que l'abonnement électrique sera pris par l'association, les charges d'électricité incombant à la commune (défibrillateur, antennes des compteurs gaz et eau) seront déduites des charges. Un sous-compteur sera installé afin de connaître la consommation.
- de consentir un bail d'une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction à partir 1<sup>er</sup> juin 2025 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette affaire, notamment le bail avec les futurs locataires ;
- le loyer est révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE ou à chaque changement de locataire.

## **N° 2025014 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE SUITE DEPART A LA RETRAITE**

Monsieur Sylvain CHERFILS, 3<sup>ème</sup> adjoint informe que suite à la demande de départ à la retraite de notre responsable des services techniques, il convient de procéder au recrutement d'un adjoint technique au 1<sup>er</sup> mai 2025 selon les modalités prévues dans le projet de délibération transmis au conseil municipal

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette proposition.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **DONS MANOIR**

Un nouveau don a été fait pour 80 €, Madame le maire remercie vivement M. et Mme Toutain.

Le montant total des dons s'élève à ce jour à la somme de 13 630 €.

Madame le maire remercie les donateurs, et précise au conseil qu'un courrier de remerciement est systématiquement envoyé aux mécènes.

- **REPONSE DE M. Gérard LESEUL, DEPUTE SUITE AU COURRIER TRANSMIS AU SUJET DE LA SITUATION AU SAHARA OCCIDENTAL**

Madame le maire donne lecture du courrier transmis par Monsieur LESEUL qui a envoyé la réponse qu'il a reçu de Monsieur Jean-Noël BARROT, Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères suite à son intervention du 11 octobre dernier au sujet de l'intervention du Président de la République auprès du Roi du Maroc, concernant la situation actuelle au Sahara occidental ; la réponse est annexée au présent compte-rendu.

- **CONDAMNATION DU MAIRE DE ROGERVILLE**

Madame le maire fait part de son inquiétude suite à la condamnation à 6 mois de prison avec sursis de sa collègue le maire de Rogerville. Elle avait été interpellée par un administré sur le manque d'entretien d'un bois mitoyen avec une voie publique. En milieu rural, les maires ont pour habitude d'appeler les propriétaires concernés pour qu'ils fassent le nécessaire pour mettre en sécurité. Si cela n'est pas fait, ensuite on envoie un courrier officiel. Madame le maire de Rogerville, en toute bonne foi, a donc en première intention appelé le contrevenant, avant d'envoyer un courrier, mais

malheureusement avant que celui-ci ne puisse intervenir, un accident mortel s'est produit. La famille a porté plainte contre le propriétaire du bois, mais également contre le Maire, au motif qu'elle n'avait pas fait valoir sa compétence de police du maire en envoyant un courrier. Sans bien entendu remettre en cause une décision de justice, Mme le maire s'interroge sur le fait que le propriétaire, qui est le principal responsable, écope de la même peine que le maire. Mme le Maire informe le conseil que désormais, il n'y aura plus aucune sommation orale, mais que systématiquement elle enverra un courrier en RAR pour se couvrir et ne pas risquer une telle condamnation. Elle apporte tout son soutien moral à sa collègue, et s'interroge sur les jurisprudences qui mettent les maires de plus en plus en première ligne, et sur le poids des responsabilités de plus en plus pesant et contraignant, les maires des communes rurales n'ont pas accès aux services juridiques qui permettent aux collègues de communes plus importantes de se couvrir systématiquement et de ne pas commettre ce genre d'erreur.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Mme le Maire déclare la fin de la séance à 21 h 40

Le secrétaire de séance,  
Bruno DRIEU

Le Maire  
Claire GUÉROULT